

Référence PEB : RWPEB-111713 Numéro : 20231009503998 Établi le : 09/10/2023

Validité maximale : 09/10/2023



Logement certifié

Nom C.2.1

Rue: Rue de la Valériane n°: 5 BP: B001

CP: 7134 Localité: Ressaix

Certifié comme : Appartement

Date de construction: 2023

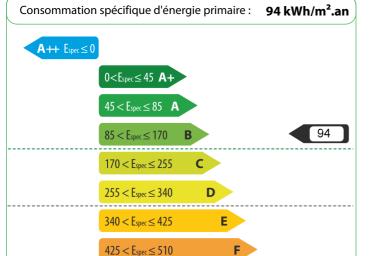


bonne

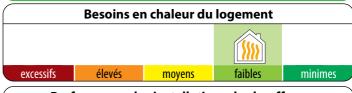
Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : **8 732 kWh/an**

Surface de plancher chauffée : 93 m²









insuffisante satisfaisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excelle

Système de ventilation

absent partiel complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Responsable PEB n° PEB-00117-R

Nom / Prénom : Vlassembrouck Vincent

Adresse: Av fontaine à l'hermite

 $E_{\text{spec}} > 510$

 n° : 13 Boîte:

CP: 7090 Localité: Hennuyères

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période: Du 01/07/2019 au 31/12/2020). Version du logiciel

de calcul v.14.0.0 Date : 09/10/2023

Signature:

médiocre

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Aspects réglementaires

Evaluation du respect des exigences PEB						
②	24	55	94	②	Ø	
Valeur U/R	Niveau K	Niveau Ew	Espec	Ventilation	Surchauffe	

Coefficent de transmission thermique (U) Résistance thermique (R) Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé mitoyen,...). L'indicateur signifie que toutes les parois respectent son exigence d'isolation spécifique.

Niveau d'isolation thermique global Niveau K Déperditions de chaleur dûes à la construction : 458,15 W/K
Déperditions de chaleur dûes aux nœuds constructifs : 71,29 W/K
Déperditions totales par transmission : 529,44 W/K
Valeur U moyenne : 0,34 W/m².K

Surface de déperdition : 1 560,13 m²
Volume protégé : 3 606,94 m³
Compacité : 2,31 m
Niveau K : 24

Niveau de consommation d'énergie primaire Niveau Ew Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 8 731,67 kWh/an Valeur de référence pour cette consommation : 15 945,31 kWh/an Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : 55 < 65 (valeur à respecter) Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 55 % de sa valeur de référence.

Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire Espec

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 8 731,67 kWh/an Surface totale de plancher chauffée (Ach) : 93,28 m²

Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : 94 kWh/m².an < 115kWh/m².an (valeur à respecter)

Ventilation hygiénique

Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface.

L'indicateur signifie que tous les espaces respectent leurs exigences de ventilation spécifiques.

Indicateur du risque

de surchauffe

L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été.

L'indicateur signifie que la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'il existe néanmoins un risque de surchauffe jugé raisonnable, évalué à 8%.

Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de 273 m³

Surface de plancher chauffée

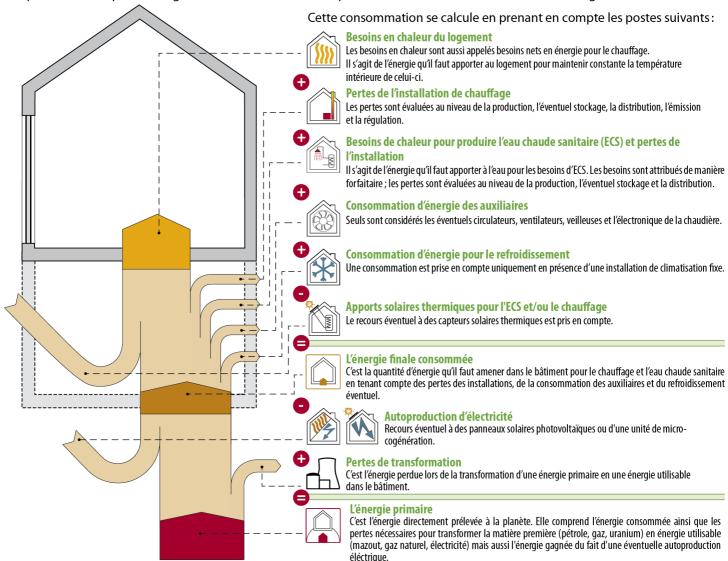
Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO2 (exprimées en kg/m².an).

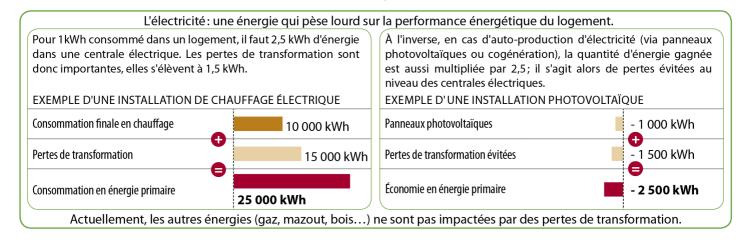
La surface de plancher chauffée de ce logement est de 93 m²



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standartisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logement entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.

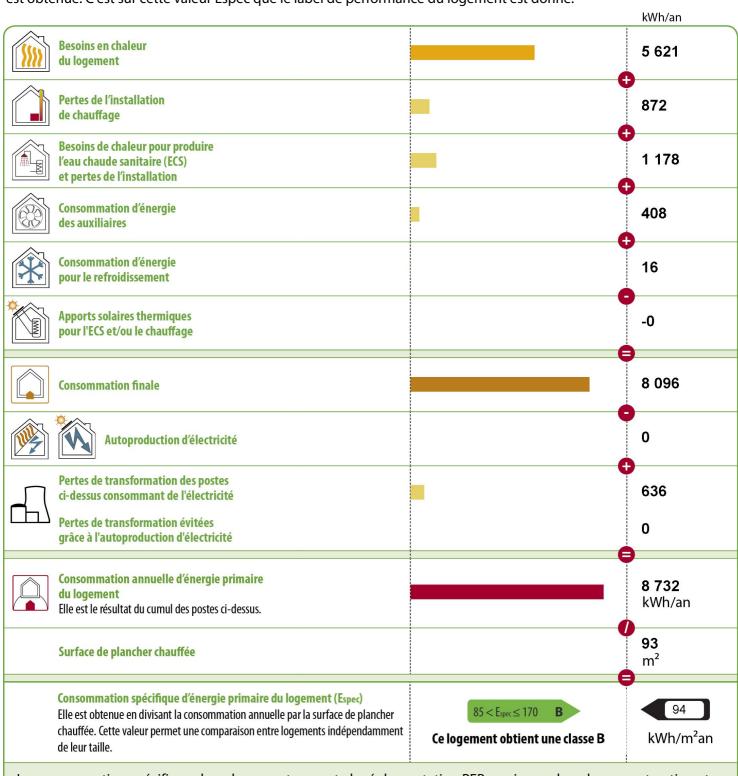






Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

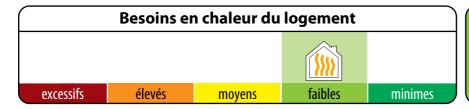


La consommation spécifique de ce logement respecte la réglementation PEB en vigueur lors de sa construction et s'élève à environ 72% de la consommation spécifique maximale autorisée.



Descriptions et recommandations -1-

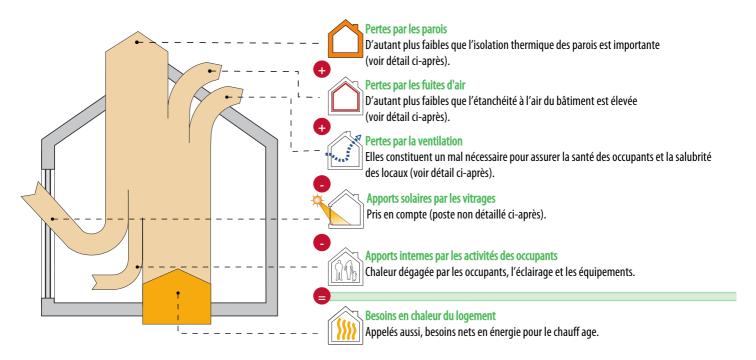
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



60 kWh/m².an

Besoins nets en énergie(BNE) par m² de plancher chauffée et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes par les parois Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.						
Type	Dénomination	Surface	rface Respect des exigences				
La perforr	1 Parois conformes La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.						
	Cloison avec Hall	29.06 m ²	Ø	U:0,61 W/(m².K)	Umax : 1,00 W/(m².K)		
	Paroi entre .1.1 et .1.2	29.85 m ²	②	U:0,61 W/(m².K)	Umax : 1,00 W/(m².K)		



Descriptions et recommandations -2-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.						
Туре	pe Dénomination			Respect des e	xigences		
La perforn	1 Parois conformes La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.						
	Mur Crépis	50.72 m ²	②	U : 0,22 W/(m².K)	Umax : 0,24 W/(m².K)		
	Paroi entre .1.1 et .1.2	29.85 m ²	Ø	U : 0,61 W/(m².K)	Umax : 1,00 W/(m ² .K)		
	Fac Avant Vitrage Chambre 1	1.31 m ²	②	Ug : 1,10 W/(m².K) Uw : 1,37 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)		
	Fac Lat Vitrage Chambre 2	1.44 m ²	②	Ug : 1,10 W/(m².K) Uw : 1,37 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)		
	Fac Avant Vitrage SaM	6.4 m ²	S	Ug : 1,10 W/(m².K) Uw : 1,37 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)		
	Fac Avant Vitrage Sejour	1.31 m ²	②	Ug : 1,10 W/(m².K) Uw : 1,37 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)		
	Aucune						
	Dalle entre .1.1 et .2.1	93.28 m ²	②	U : 0,86 W/(m².K)	Umax : 1,00 W/(m ² .K)		
	Dalle entre .2.1 et EANC	93.28 m ²	②	U:0,21 W/(m².K)	Umax : 0,24 W/(m ² .K)		
Туре	Dénomination Surface Respect des exigences						
Parois non conformes La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.							
	Aucune						
	Porte Appart	1.94 m ²					
					7/1/		



Descriptions et recommandations -3-

	Pertes par les parois	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.					
Туре	Dénomination	Surface	Respect des exigences				
La perforn	2 Parois non conformes La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.						
	Aucune						
	Aucune						
^							
	Pertes par les fuites d'air						
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.							
Réalisatio	Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air						
☑ Non : v	☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²						
□Oui	Dui Dui						



Descriptions et recommandations -4-



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la qualité d'exécution.

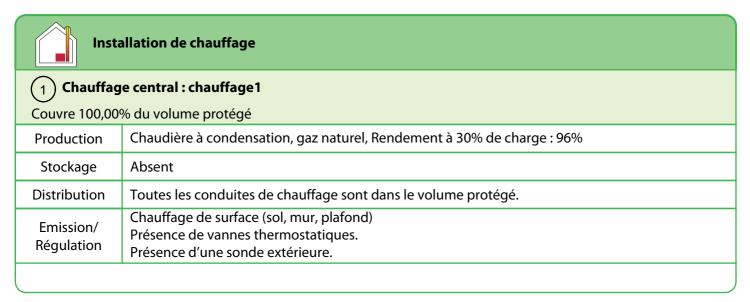
Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande. La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort intérieur suffisant.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Mesure de la qualité d'éxécution	
☑ Non □ Oui	☑ Non ☑ Oui Facteur de réduction des pertes de ventilation = 91%	☑ Non ☑ Oui Facteur multiplicateur = 1,4	
Diminution glo	-15,28%		



Descriptions et recommandations -5-

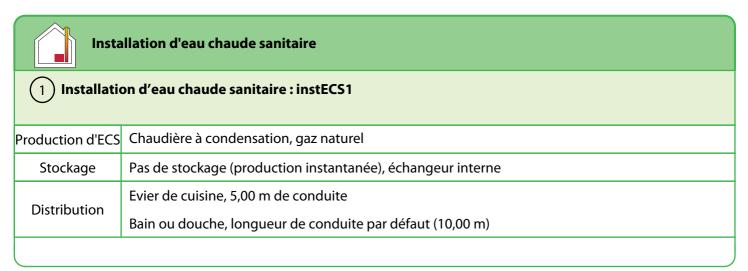






Descriptions et recommandations -6-











Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

Locaux secs	réglables (OAR)	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)		Locaux humides	Ouvertures d'alimen réglables (OAR) o mécaniques (OAI	ou
Chambre 1	1 OAR, 1 OT	✓		Cuisine ouverte	1 OEM	\bigcirc
Sejour + SaM	1 OAR, 1 OT	②		SdB I	1 OT, 1 OEM	②
Chambre 2	1 OAR, 1 OT	②		WC	1 OT, 1 OEM	②
				Buanderie	1 OT, 1 OEM	②

Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type C.

Dans un système C, l'alimentation en air neuf est naturelle c'est-à-dire sans ventilateur, mais l'évacuation de l'air vicié est mécanique, c'est-à-dire avec un ventilateur.

De plus, votre système est équipé d'une ventilation à la demande. Ce dispositif permet de réduire le débit de ventilation, et donc les pertes de chaleur, en fonction des besoins réels du logement. Cela est possible grâce à la présence de différents types de capteurs (présence, humidité, CO2).

Après vérification des débits d'air installés, il apparait que les ouvertures de ventilation sont suffisantes dans tous les espaces décrits. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB est dès lors parfaitement respecté et votre logement est conforme.

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'utiliser correctement votre système, et notamment de ne pas fermer les ouvertures de ventilation.



Descriptions et recommandations -8-

	Descriptions et recommandations -o-						
Utilisation d'énergies renouvelables							
	sol. therm	sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération					
WWW.	Installation solaire thermique	NEANT					
	Installation solaire photovoltaïque	NEANT					
	Biomasse	NEANT					
PAC	Pompe à chaleur	NEANT					
	Unité de cogénération	NEANT					

Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émissions annuelles de CO ₂ du logement	1 654,74 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	93,28 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	17,74 kg CO ₂ /m².an

1 000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8 400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu 25/01/2021 Référence du permis 2020/744/PDU